

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - quai d'Artimon et quai de Misaine – Port de plaisance Chantereyne - CHERBOURG-EN-COTENTIN - creusement d'une tranchée »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la demande de l'entreprise COLAS, en date du 7 juin 2024, pour creuser une tranchée sur la voie de circulation dans le but de passer la fibre optique, à l'angle du quai d'Artimon et du quai de Misaine, au port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin ainsi que d'occuper 6 places de stationnement pour leurs véhicules de chantier ;  
**CONSIDERANT** les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation est temporairement **modifiée du 19 au 25 juin 2024 inclus**, à l'angle du quai d'Artimon et du quai de Misaine, au port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en jaune sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre à l'entreprise COLAS de creuser une tranchée.

La circulation s'effectue par alternance en demi-chaussée.

**Article 2** : Le stationnement est temporairement **interdit du 19 au 25 juin 2024 inclus sur le parking du magasin Cherbourg Plaisance**, à l'angle du quai d'Artimon et du quai de Misaine, au port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre à l'entreprise COLAS d'y stationner leurs véhicules de chantier.

**Article 3** : Une signalisation adéquate est mise en place par l'entreprise COLAS pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité des usagers portuaires, et des automobilistes, y compris pour les cyclistes et les piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge de l'entreprise COLAS.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Madame la Responsable du port de plaisance Chantereyne pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg ;
- La Police Municipale de Cherbourg-en-Cotentin.

**Saint-Contest, le 10 juin 2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*